



**Arrêté n° 2017- 03 09 du 12 JUIL. 2017**  
**portant autorisation de circulation**  
**et de stationnement sur pistes réglementées**

**La Directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,**

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L331-10 du code de l'environnement,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 et notamment les articles 15 et 26,

Vu le décret n°2013-995 du 08 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération n°20150522 du 3 novembre 2015 portant approbation et prolongation des règles transitoires relatives à l'accès, à la circulation et le stationnement des véhicules à moteurs en dehors des routes nationales, en cœur de Parc national des Cévennes, approuvées par le conseil d'administration du 5 novembre 2013 et reconduites par délibération n°20170031 du conseil d'administration du 25 janvier 2017,

Vu la demande reçue par mail le 4 juillet 2017, de Cartosud Imapping, entreprise chargée de la mise en œuvre des travaux du pôle nature 4 saisons du massif de l'Aigoual et de l'étude d'extension du pôle nature Aigoual, secteur de La Lozère

<i>Pétitionnaire :</i>	<b>Cartosud Imapping.</b>
<i>Nature du projet :</i>	<b>Circulation des véhicules des entreprises DIAZ et Groupement RIVEO, pour la mise en œuvre de la signalétique et travaux dans le cadre du RLESI du pôle nature 4 saisons du massif de l'Aigoual, (arrêté travaux n°20150195 du 27 mai 2015)</b> <b>Véhicules de l'entreprise Cartosud, nécessaires pour le suivi des travaux du RLESI du pôle nature 4 saisons du massif de l'Aigoual</b>

Considérant que le projet décrit dans la demande est conforme aux dispositions de l'article 15 du décret susvisé,

**Arrête**

**Article 1 :** Les personnes dont l'entreprise et les véhicules sont listés à l'article 2 sont autorisées à circuler avec un véhicule à moteur, sur les pistes pour lesquelles la circulation et le stationnement sont réglementés, pour les motifs et sur les zones mentionnés ci-après :

- Installation / dépose de la signalétique randonnée dans le cadre du pôle nature 4 saisons du massif de l'Aigoual, réalisés par les entreprises DIAZ et le Groupement RIVEO ; travaux autorisés par arrêté n°20150195 du 27 mai 2015.
- Pour le suivi des travaux réalisé par Cartosud Imapping.
- Communes concernées par les travaux : Bassurels et Meyrueis (périmètre du pôle nature 4 saisons du Massif Aigoual)

**Article 2 :** L'autorisation visée à l'article 1<sup>er</sup> est assortie des prescriptions suivantes :

- ❖ Elle devra se trouver en permanence dans les véhicules utilisés et prête à être présentée à tout contrôle.
- ❖ Les entreprises, les types de véhicule et les numéros d'immatriculation utilisés sont :

Pour l'entreprise DIAZ,

- Citroën Berlingo,
- Camion de service
- Camion de service
- Mini pelle jaune New Holland.

Pour le Groupement RIVEO,

- Isuzu,
- Trafix Renault,
- Berlingo Citroën,
- Quad Polaris 500 Forestie (Blanc/Bleu :Rouge)

Pour l'entreprise Cartosud Imapping,

- Fourgon Vito Blanc
- Scorpa,
- Peugeot 307 bleu.

- ❖ L'autorisation est **personnelle et non cessible** à une autre personne.
- ❖ Les entreprises devront respecter les prescriptions de l'arrêté n°2015-0195 du 27 mai 2015, portant autorisation spéciale en cœur du Parc national des Cévennes, pour travaux, constructions, installations, hors droit de l'urbanisme

**Article 3 :** La présente autorisation est donnée sous réserve du droit des tiers et ne dispense pas le demandeur des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

**Article 4 :** Le technicien connaissance et veille du territoire du massif Causses-Gorges, de l'établissement public du Parc national des Cévennes, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de l'établissement dans le délai de trois mois suivant son intervention.

Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté, dans le même délai devant le Tribunal territorialement compétent.

La directrice de l'établissement public  
du Parc national des Cévennes,



Anne LEGILE

Le directeur de l'Office National des Forêts  
Agence départementale Lozère



Daniel SEVEN

Etablissement public du Parc national des Cévennes  
Service Accueil et Sensibilisation  
6 bis place du Palais - 48400 Florac  
tél : 04 66 49 53 30 (secrétariat)

Diffusion :

- original : EP PNC / SG
- copies :
  - Pétitionnaire ;
  - Gendarmerie de Florac ;
  - EP PNC / SAS + TCVT + DT (Aigoual, Causses-Gorges)
  - Mairies : Bossurels et Meyrueis



**Arrêté n° 20150135 du 27 MAI 2015**

portant autorisation spéciale en cœur du parc national des Cévennes,  
pour travaux, constructions, installations, hors droit de l'urbanisme

COPIE

Le directeur de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.331-4 1 ;

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 ;

Vu le décret n° 2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes portant approbation du règlement intérieur de l'établissement public du Parc national des Cévennes en date du 21 juillet 2006 ;

Vu la demande du pétitionnaire, en date du 20/02/2015 reçue complète le 08/04/2015 pour la nature et la localisation des travaux ci-après visées :

**Pétitionnaire :** Communauté de communes Aigoual Causses Cévennes

**Localisation des travaux :** Massif de l'Aigoual

**Communes concernées :** Aumessas, Bassurels, Bréau et Salagosse, Dourbies, Lanuéjols, Meyrueils, Arphy, St André de Valborgne, St Sauveur Camprieu, Trèves, Valleraugue

**Nature des travaux :** Pose de la signalétique randonnée dans le cadre du pôle nature 4 saisons du massif de l'Aigoual

Vu l'avis réputé favorable du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national des Cévennes en vertu de sa saisine en date du 20/04/2015,

Considérant que les travaux décrits dans la demande sont conformes aux dispositions des articles 7 II du décret susvisé ;

**Arrête**

**Article 1 :** Le pétitionnaire est autorisé à réaliser la pose de la signalétique prévu dans le cadre du pôle nature ainsi que la dépose de la signalétique existante, avec les préconisations décrites ci-dessous :

**Article 2 :** L'autorisation visée à l'article 1 est assortie des prescriptions suivantes :

- L'ensemble de la signalétique devra être conforme à la charte conjointe PNC/CG30, utilisation de peinture à l'eau ;
- Pour le poteau SSC143, pose après fin septembre, présence d'un périmètre de quiétude (éviter le printemps et l'été) ;
- Pour les poteaux MEY025 et MEY023, bien rester sur la piste, ne pas faire du hors piste, présence à proximité de Gagéa lutéa ;
- Pour le poteau VAL051, préserver les arbres morts aux alentours, présence de Labari pulmonaria (lichen indicateur continuité forestière) ;
- Les PPI ne devront pas être posés à proximité des points info du PNC (charte graphique différente), dont l'emplacement reste à définir ; Les points info du PNC actuellement en place ne devront pas être enlevés.
- Au niveau de l'organigramme signalétique, prendre en compte le balisage spécifique au circuit touristique des 160 km de Florac, ainsi que celui des sentiers d'interprétation du PNC (Aire de côte, Lac des Pises et St Sauveur). Remarques sur tableau en pièce jointe.
- La signalétique réglementaire, liée à la réglementation spécifique du cœur du PNC, n'est pas modifiée, ni enlevée.
- Les poteaux seront scellés ou fixer par une platine, avec un décalage de 5 à 10cm de matériaux locaux, afin de garantir un aspect naturel.
- Le ou les entreprises, en début de chantier, devront prévenir la technicienne APN/ signalétique, Mme Thomas Nathalie au 04 66 49 53 39 ;
- En fin de chantier, toutes traces de travaux devront être effacées.

Le directeur de l'établissement public du Parc national des Cévennes  
**LAURENCE DAYET**  
Directrice par intérim du Parc national des Cévennes

Parc national des Cévennes  
- SDD, 6 bis place du Palais,  
48400 Florac - Tél. : 04 66 49 53 11 (secrétariat) - Fax. : 04 66 49 53 36  
- massif PNC Aigoual (tél. 04 67 81 20 06)

**Diffusion :**  
- 1 copie pour le pétitionnaire  
- 1 copie aux Mairies concernées  
- 1 copie massif Aigoual  
- 1 copie PNC-SDD (dossier n° 4154.15)  
- 1 copie PNC-SAS  
- 1 original PNC-SG

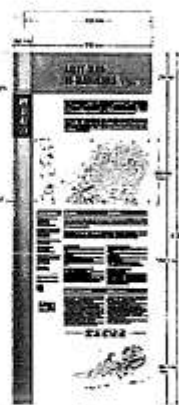
**Notification et publication de l'arrêté :** le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de l'établissement dans le délai de trois mois suivant son intervention.

**Autre législation en cours :** le présent arrêté ne dispense pas le demandeur des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

**Durée de validité :** le présent arrêté est délivré pour une période de deux années à compter de sa notification.

**La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif territorialement compétent.**

Communauté de communes Causse Aigoual Cévennes - Terras Solidaire  
Pôle nature 4 saisons - Mise en œuvre d'un réseau d'interprètes de randonnée  
Valeurs des mobiliers signalétiques des chartes départementales de randonnée  
du Conseil Général du Gard et du Parc National des Cévennes



Panneau Porte Information  
PPI - PNC  
PPI - CG30  
(avec bandeau jaune)



Poteau directionnel  
PID - PNC  
PID - CG30



Panneau préventif  
TR - CG30  
TR - PNC



Poteau Information  
Ponctuel  
POI - CG30  
POI - PNC



Jalon de boisage  
JB - PNC  
JB - CG30

MOGOMA - Mars 2016

Parc national des Cévennes  
- SDD, 6 bis place du Palais,  
48400 Florac - Tél. : 04 66 49 53 11 (secrétariat) - Fax. : 04 66 49 53 36  
- massif PNC Aigoual (tél. 04 67 81 20 06)

**Diffusion :**  
- 1 copie pour le pétitionnaire  
- 1 copie aux Mairies concernées  
- 1 copie massif Aigoual  
- 1 copie PNC-SDD (dossier n° J154.13)  
- 1 copie PNC-SAS  
- 1 original PNC-SG